

Accord du 19 janvier 2026 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle dans la Métallurgie de la Gironde et des Landes

Entre :

- L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de la Gironde et des Landes, d'une part
- et
- Les organisations syndicales soussignées, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A travers cet accord, les parties signataires démontrent leur capacité à s'entendre pour s'adapter à leur environnement et au contexte économique exigeant, ainsi que leur capacité à innover sans cesse pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés. Elles rappellent leur attachement à un dialogue social vivant et constructif qui met l'entreprise et l'emploi au cœur de leurs préoccupations.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie.

L'objectif est de définir conjointement des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'accompagner les entreprises de la Métallurgie, confrontées à de graves difficultés économiques conjoncturelles, en accordant une attention particulière aux PMI/ETI des secteurs suivants : automobile, batteries, viti-vinicole, agroéquipements, bâtiment/construction.

A travers ces mesures, les parties signataires s'attachent à favoriser la préservation des emplois et le développement des compétences professionnelles des salariés, enjeux importants pour la diversification des entreprises de la Métallurgie.

Réalisation du diagnostic préalable

Un diagnostic quantitatif portant sur la situation économique et de l'emploi dans le secteur de la métallurgie des départements de la Gironde et des Landes a été partagé par les partenaires sociaux au cours de la négociation du présent accord ; il fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Le secteur de la métallurgie (code NAF 24 à 33 excepté le 31) de la Gironde et des Landes représente à fin juin 2025 **36 267 salariés** (respectivement 30 824 et 5 443) **répartis dans 1 405 établissements** (respectivement 1 108 et 297). Si, à l'exception de la parenthèse Covid 19, la circonscription a connu une progression continue des **effectifs** de 2010 à mars 2025 (avec près de 11 000 emplois gagnés sur la période), on note à partir du mois de juin une **inversion de tendance** (240 emplois perdus sur le deuxième trimestre) ;
- La métallurgie sur la circonscription représente 52 % du total des effectifs du secteur industriel ;
- Les taux de chômage de 7,1% pour la Gironde et de 6,7% pour les Landes, bien qu'inférieurs à la moyenne nationale (7,7%) sont cependant en progression ; au 3^{ème} trimestre, le nombre de personnes inscrites à France Travail, tous secteurs confondus, qui ne sont ni en attente d'orientation ni en parcours social augmente ainsi de 1,5% (+6,2% sur un an) ;
- Au deuxième trimestre 2025, la **baisse de l'emploi intérimaire** en Nouvelle-Aquitaine touche les 3 principaux secteurs d'activités dont le secteur industriel, lequel après un trimestre de quasi-stabilité (+0,1%), repart à la baisse avec -1,0%, une tendance opposée à la hausse observée au plan national (+1,2%). Tous secteurs confondus, la baisse de l'emploi intérimaire en Nouvelle-Aquitaine est le résultat de tendances contrastées au sein de notre circonscription ; s'il diminue en Gironde (-3,0%) il connaît une évolution favorable (+3,4%) dans les Landes. Sur un an, la baisse est particulièrement marquée en Gironde (-16,5%).
- En **nombre de défaillances**, tous secteurs confondus, la Nouvelle-Aquitaine affiche au troisième trimestre une augmentation sensible (+12 %).

Eléments conjoncturels

Au plan national, les dernières données relatives à la conjoncture et au marché du travail mettent en évidence les principaux points ci-dessous :

- L'impact de l'incertitude politique sur les perspectives d'embauche et d'investissement des entreprises ;
- La baisse des investissements des entreprises, notamment dans l'industrie (-8% à -9% depuis l'été 2023) ;
- La stabilisation des recrutements dans l'industrie à des niveaux modérés ;
- Le passage en négatif de l'évolution annuelle des effectifs industriels au T2 2025 ;
- La disparité sectorielle avec l'aéronautique qui reste en positif (+3% sur un an) mais montre des signes de ralentissement ;
- La prévision de 16 000 pertes nettes d'emplois dans l'industrie entre les T4 2024 et T4 2025 selon l'INSEE ;
- La stagnation de la productivité depuis la crise Covid.

Au plan territorial, la dernière **enquête de conjoncture de l'UIMM Nouvelle Aquitaine** fait état d'un 3^{ème} trimestre perçu comme moyen à difficile par la majorité des répondants.

L'analyse des différentes réponses fait en effet état d'une stagnation d'activité, d'une « fatigue » économique, d'un ralentissement, ou encore d'une visibilité très limitée.

Sur le volet commerce, l'affaissement des volumes se confirme, illustré par une dégradation du remplissage des carnets de commandes ressentie par 48% des sondés et du chiffre d'affaires dégradé pour 45% des répondants.

Si l'activité et l'investissement sont restés globalement stables au cours du 3^{ème} trimestre 2025, plus d'un tiers des entreprises signalent une dégradation, accentuée par une pression croissante sur la trésorerie pour près de 4 dirigeants sur 10 et, sur le volet RH, des tensions qui ne s'améliorent pas : les difficultés de recrutement s'accroissent, l'absentéisme progresse pour 33 % des structures, et l'intérim diminue pour 34%.

Sur les marchés de destination, les secteurs de l'automobile et de la construction demeurent toujours en net recul.

Sur les prévisions du dernier trimestre 2025, la note de confiance moyenne des dirigeants dans la conjoncture économique et dans les perspectives de développement d'activités de leur entreprise régresse de 10% par rapport à la période T1->T2.

Les prévisions confirment une dégradation attendue des carnets de commandes (49 % des répondants), ainsi qu'une baisse anticipée du chiffre d'affaires pour une proportion équivalente.

La rentabilité est perçue comme dégradée pour 47 % également des dirigeants.

Les tensions financières persistent, avec une trésorerie perçue comme dégradée par 38 % du panel. Côté investissement, plus d'un tiers envisage un recul.

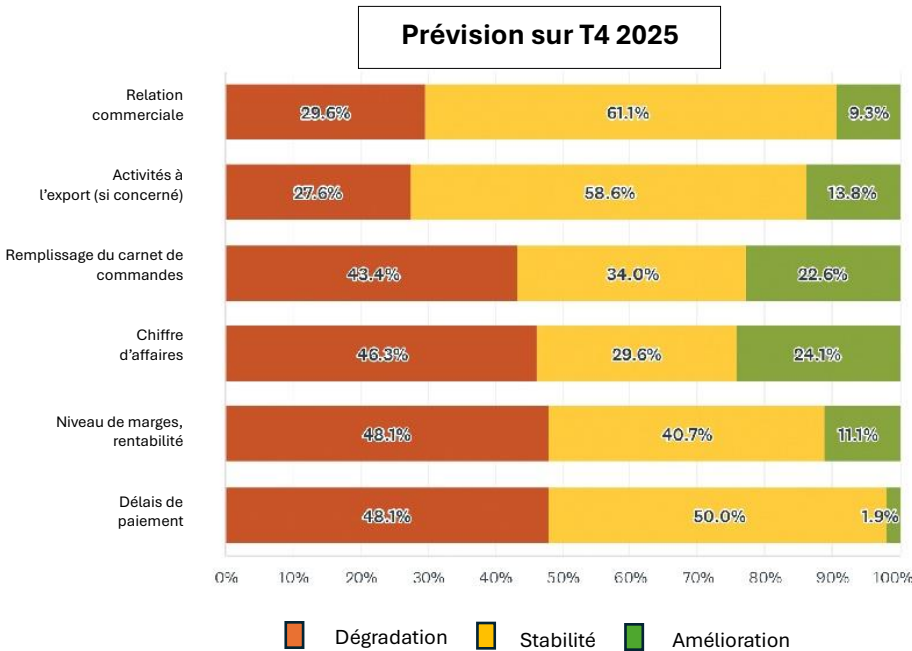
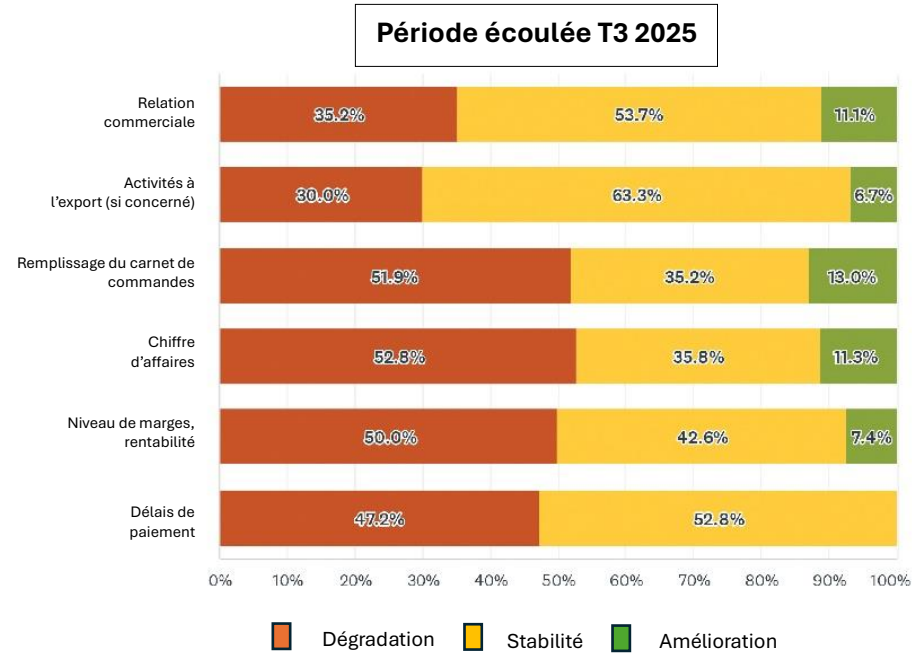
La sécurisation des compétences clés (via des parcours alternance-CDI ou un volant d'intérim calibré) est particulièrement identifiée parmi les recommandations opérationnelles.

Le dernier **baromètre de l'économie girondine, édité par la CCI de Bordeaux-Gironde** au mois d'octobre, décrit pour sa part un climat d'affaires "toujours incertain", ses principaux indicateurs étant tous en baisse au troisième trimestre - tout comme l'indice de confiance - pour la première fois depuis la création du baromètre en 2019. L'industrie fait partie des secteurs les plus touchés.

Une extraction de l'enquête de conjoncture de l'UIMM Nouvelle Aquitaine sur les départements de la Gironde et des Landes met notamment en exergue les éléments suivants :

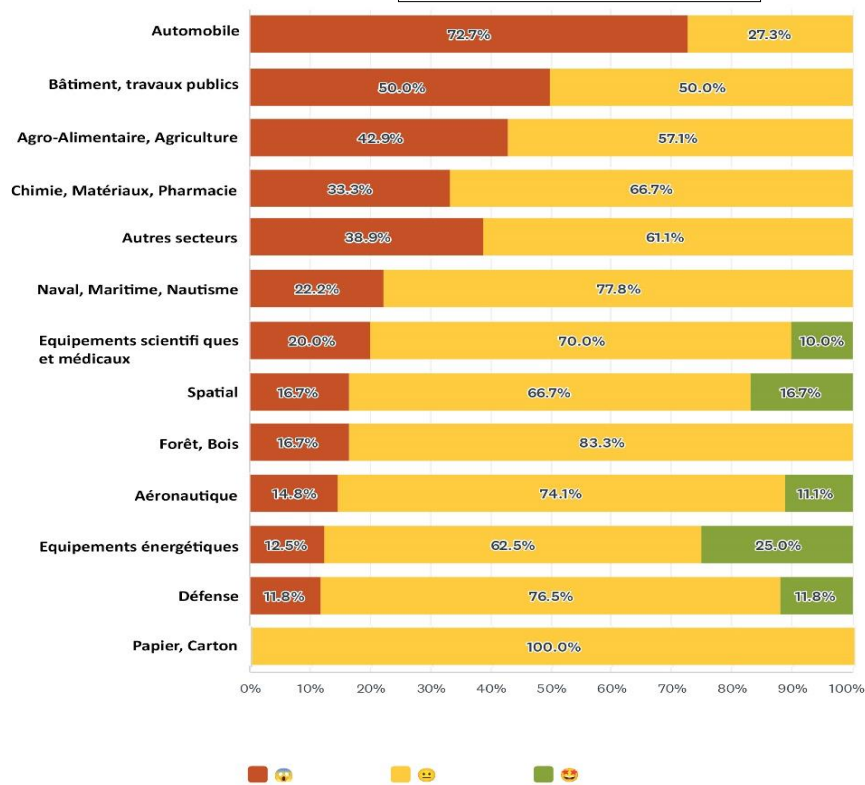
Relations clients

Données génériques à l'ensemble du champ professionnel de la métallurgie

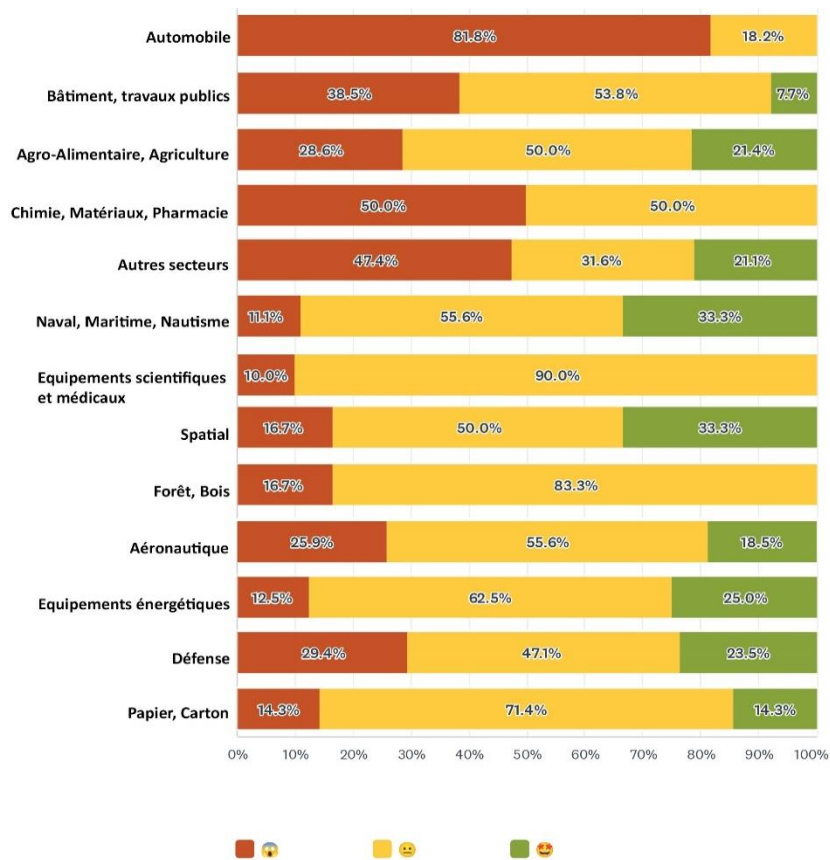


Les différentes filières

Période écoulée T3 2025



Prévision sur T4 2025



Automobile et batteries

Le **secteur automobile** français traverse une **crise profonde** :

- Recul des immatriculations neuves (-3,2 % en 2024) ;
- Chute de la production nationale (-11 % en 2024) ;
- Stagnation, voire recul des ventes de véhicules électriques,
- Menaces fortes sur les sous-traitants : La branche de la Métallurgie concentrait encore plus de 60% des effectifs de l'amont automobile en 2023, soit près de 208 000 emplois sur les quelque 340 000 emplois que comptait l'amont automobile en 2023. Les fermetures d'usines dans la forge, la fonderie, la plasturgie, la métallurgie vont s'accroître ; 35 000 à 40 000 emplois sont menacés).

Pour la Métallurgie, l'impact est tangible : recul des carnets de commandes, pression sur la trésorerie, investissements gelés, incertitude sur l'emploi dans les sites les plus exposés à l'automobile, comme le montre la conjoncture régionale UIMM Nouvelle Aquitaine.

Dans le même temps, la branche Métallurgie conserve des **perspectives de croissance d'emplois** à moyen terme **dans une perspective favorable de réindustrialisation**, à condition de réallouer rapidement les capacités et les compétences vers les filières en croissance (aéronautique, défense, énergie, batteries, numérique industriel).

La **pyramide des âges** constitue un enjeu majeur pour l'amont automobile. D'ici 2030, ce sont 18% des effectifs actuels qui auront atteint l'âge de la retraite, et ce chiffre grimpera à 29% en 2035.

Cette évolution pose à la fois un défi de **renouvellement des compétences** et une **opportunité de transformation des profils**. Les nombreux départs à venir concernent en grande partie les ouvriers qualifiés et les techniciens, détenteurs d'un **savoir-faire** souvent difficile à transmettre rapidement.

Le **secteur des batteries** est pour sa part plus spécialement au cœur de la transition vers un transport décarboné et de l'avenir de l'automobile européenne. Il constitue également un enjeu de souveraineté. Or, aujourd'hui, 99 % des batteries sont fabriquées par des acteurs non européens, plaçant une industrie européenne de 800 milliards d'euros - qui emploie plus de 13 millions de personnes - dans une dépendance critique vis-à-vis de l'Asie. Alors que les États-Unis et la Chine déploient des subventions massives pour soutenir leur production locale, les fabricants européens, encore en phase de montée en puissance, risquent d'être évincés avant même d'atteindre leur maturité, avec des conséquences lourdes :

- Perte d'investissements dans l'ensemble de la chaîne de valeur européenne ;
- Délocalisation d'un marché annuel de 250 milliards d'euros au profit des importations asiatiques. ;
- Retard en matière d'innovation et de savoir-faire ;
- Fragilisation stratégique de l'industrie automobile ;
- Dépendance accrue à des fournisseurs non européens pour des technologies critiques.

Dans ce contexte et face à l'urgence industrielle et financière à laquelle l'industrie européenne de la batterie pour véhicules électriques est confrontée, les dirigeants des trois groupes leaders du secteur d'origine européenne, ont appelé, au mois de septembre dernier, la Commission européenne à mettre en place au plus vite un dispositif d'aides directes à la production.

Agro-alimentaire - Viti-vinicole

La **filière viticole** française traverse depuis plusieurs années une **crise profonde**, liée à :

- La baisse structurelle de la consommation de vin,
- Une surproduction chronique,
- La dégradation des débouchés à l'export
- Et la multiplication des aléas climatiques.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs d'urgence (distillation de crise, plans d'arrachage indemnisé) qui conduisent à une **réduction durable du potentiel de production**.

À Bordeaux, la surface viticole devrait reculer de 18 000 ha entre 2023 et 2025, soit environ -15 % du vignoble.

Or, la filière « vins et eaux-de-vie de vin » représente 92 Md€ de chiffre d'affaires, dont 33 Md€ de retombées dans les filières support (agroéquipement, construction, emballage, métallurgie, etc.), soit 1,4 % du PIB français (données 2022).

La contraction de ce pilier entraîne donc un **choc en chaîne** pour de nombreux secteurs, en particulier pour les **industries de la Métallurgie** liées :

- A la cuverie inox et chaudronnerie (cuves de vinification, citernes, tuyauteries, passerelles de chais, équipements de process) ;
- A la construction métallique (chais, bâtiments, charpentes, équipements de manutention) ;
- Au machinisme agricole et viticole (tracteurs spécialisés, pulvérisateurs, machines à vendanger, outils de travail du sol, etc.) ;

La crise viticole **fragilise donc mécaniquement les filières industrielles** concernées en réduisant :

- Les investissements de capacité (nouvelles caves, agrandissements) ;
- Les investissements de productivité/qualité (modernisation des lignes de vinification, cuves thermorégulées, automatisation, robotisation) ;
- Le renouvellement courant du parc de machines agricoles (tracteurs, pulvérisateurs, vendangeuses, etc.), fortement corrélé au revenu des exploitations.

Pour ces filières, la **crise viticole se traduit déjà** par :

- Un repli des carnets de commandes (report ou annulation de projets de chais, de modernisation de cuveries et de renouvellement de matériel viticole) ;
- Des tensions sur la trésorerie des PME sous-traitantes fortement dépendantes de la filière vin ;
- Un risque accru sur l'emploi industriel dans certains territoires viticoles, en particulier le bordelais.

Pour les industriels de la Métallurgie impliqués dans la **fabrication des agro-équipements** (fonderie de pièces, fabrication de châssis, composants mécano-soudés, cabines, accessoires), cela se traduit par :

- Une sous-utilisation des capacités industrielles ;
- Des pressions accrues sur les prix de la part des donneurs d'ordre ;
- Des risques de sous-activité dans les bureaux d'études spécialisés en matériel viticole.

Dans le domaine de la **cuverie inox, chaudronnerie et équipements de chais**, la crise actuelle entraîne :

- Le gel de nombreux projets de modernisation ou d'extension de chais (investissements reportés au profit du désendettement) ;
- La réduction de la taille de certains chais en lien avec l'arrachage de vignes et la distillation d'excédents ;
- Le développement d'un marché de l'occasion et de la revente de matériel vinicole, notamment pour les cuves et les équipements de chai, qui vient concurrencer l'achat de matériels neufs.

Pour les entreprises de la Métallurgie concernées, les **effets négatifs sont multiples** :

- Baisse du carnet de commandes sur les cuves neuves et les projets « clés en main » ;
- Montée des coûts fixes rapportés au chiffre d'affaires (AT, maintenance, amortissements) ;
- Risque de délocalisation partielle de certains approvisionnements (cuves standardisées produites hors de France) si les volumes nationaux se contractent durablement.

Au-delà du machinisme et de la cuverie, d'**autres segments industriels de la Métallurgie** subissent indirectement la crise viticole :

- **Construction métallique et bâtiment industriel** : moindre demande de chais, d'entrepôts logistiques et de bâtiments de conditionnement/embouteillage dans les bassins viticoles en difficulté.
- **Fonderie et fabrication de composants métalliques** pour les lignes d'embouteillage, palettisation, convoyeurs et systèmes de tri (investissements repoussés ou dimensionnés à la baisse).
- **Équipements de manutention et logistique** (chariots, racks, structures métalliques de stockage) corrélés aux volumes conditionnés et expédiés, eux-mêmes affectés par la baisse de la demande.

Production d'agroéquipements

Les constructeurs de matériel agricole fabriquent une grande diversité d'équipements (tracteurs, équipements pour la viticulture, le travail des sols, les semis, la fertilisation, la protection des cultures, la récolte, l'élevage, etc.). Du fait de la grande diversité des matériels produits, le secteur compte un grand nombre d'agro-machinistes dont la majeure partie est composée de TPE. Une proportion importante de ces petites structures intervient toutefois essentiellement en qualité de sous-traitants des leaders.

L'agro-machinisme français entre en zone de turbulence, les agriculteurs achetant moins, louant plus, et se tournant vers l'occasion.

Depuis 2024, la filière subit de plein fouet le retournement des revenus agricoles en Europe. En 2025, les fabricants français voient à nouveau leur chiffre d'affaires reculer, pénalisés par la baisse des volumes et la prudence des grandes exploitations. Dans un marché volatil et fortement dominé par les groupes étrangers, les industriels misent sur l'innovation technologique, les services à forte valeur ajoutée et la montée en gamme pour défendre leurs positions.

Alors que les ruptures technologiques sont en train de redéfinir le marché dans un contexte d'automatisation et de transition bas carbone, les industriels du secteur doivent réorienter leur offre face au recul des ventes neuves et à la pression sur les marges.

La **Gironde** consacre près d'un quart de son territoire à l'agriculture, avec un poids déterminant de la viticulture (vignobles de Bordeaux) mais aussi de la sylviculture. Le département souligne le rôle structurant de l'agriculture, viticulture et forêt dans l'économie locale, tant en termes d'emploi que d'aménagement du territoire. La conjoncture viticole (pression sur les prix, restructurations, arrachages et reconversions en cours) conduit les exploitations à arbitrer plus sévèrement leurs investissements, en privilégiant parfois la remise à niveau ciblée plutôt que le renouvellement complet du parc machines.

Dans les **Landes**, l'agriculture se caractérise par de grandes cultures (maïs, élevage) et une très forte présence de la filière bois-sylviculture, ce qui génère des besoins spécifiques en matériels de récolte, de travail du sol, d'entretien des espaces et de logistique agricole. La volatilité des revenus liée aux marchés des grandes cultures et à la sylviculture pèse sur les projets d'équipement lourds.

Les **entreprises de la Métallurgie** du territoire subissent ce ralentissement via les carnets de commandes, les marges et la gestion de la charge.

Bâtiment

Le bâtiment reste en creux après l'**effondrement du logement neuf en 2024** ; la reprise 2025 est réelle mais fragile, et part d'un niveau très bas.

En 2024, 28 100 logements sont sortis de terre en Nouvelle-Aquitaine, soit le volume le plus bas observé depuis plus de 20 ans. Après un point haut en 2021, les mises en chantier de logements poursuivent leur repli. Sur un an, la **baisse est plus marquée dans la région qu'au niveau national**. Les Landes font partie des départements les plus touchés en Nouvelle-Aquitaine : mises en chantier 2024 en baisse de plus de 30 %. La Gironde amortit davantage grâce à un socle d'activité plus diversifié.

Ce contexte se répercute directement sur la branche de la Métallurgie territoriale : baisse/volatilité des commandes liées au neuf, pression sur marges et trésorerie, report partiel vers rénovation, non-résidentiel utile et marchés publics.

Les secteurs de la Métallurgie les plus concernés par cette situation :

- Charpente métallique / structures,
- Bardage / enveloppe,
- Métallerie-serrurerie de bâtiment,
- Menuiserie aluminium, garde-corps, escaliers,
- Sous-traitance d'éléments métal pour programmes résidentiels.

A l'heure actuelle, les **relais de rebond** identifiés via la rénovation et les équipements publics/industriels sont **freinés par l'absence de signes de reprise des investissements**.

Article 1 – Champ d'application

Le présent accord est applicable aux entreprises et aux établissements relevant de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 modifiée situés dans le champ géographique de compétence de la CPTN (Commission Paritaire Territoriale de Négociation) figurant à l'annexe 8.1 sous l'intitulé CPTN de la Gironde et des Landes, à savoir les départements de la Gironde et des Landes, à l'exception du canton de Saint-Martin-de-Seignanx.

Le présent accord s'applique aux salariés, cadres et non cadres, des entreprises et établissements visés ci-dessus.

Article 2 - Mesures urgentes en faveur de l'emploi

1. Actions de formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle continue éligibles au financement sont les actions de formation professionnelle des salariés, à l'exclusion des formations obligatoires et réglementaires, avec une priorité donnée aux actions certifiantes et qualifiantes.

Ces actions viseront à :

- Maintenir et développer les compétences et les qualifications des salariés afin de les sécuriser dans les emplois industriels et favoriser l'adaptation des entreprises aux mutations et enjeux technologiques, concurrentiels et environnementaux auxquels elles sont confrontées ;
- Favoriser les transferts de compétences, y compris dans le cadre de mobilités internes, en incitant à la formation sur des métiers qualifiés et des secteurs de la branche en recherche de main-d'œuvre ;
- Accompagner les salariés dans l'acquisition de certifications, notamment les certifications professionnelles de la branche de la Métallurgie (CQPM, titres paritaires à finalité professionnelle, CCPM/CCPI), y compris par la voie de la VAE.
- Anticiper les départs à la retraite par la transmission des savoirs et savoir-faire et le tutorat.

2. Les financements

Les entreprises qui décideraient de former leurs salariés pourront bénéficier des dispositifs de financement suivants :

– Financements spécifiques prévus par le présent accord

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent accord bénéficient d'un financement spécifique selon les conditions prévues par l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie.

La prise en charge des actions se fera dans la limite du budget arrêté par le Conseil d'Administration d'OPCO 2i, et selon les conditions de prise en charge définies par le conseil d'administration de l'OPCO 2i, sur recommandation de la CPNEFP restreinte de la Métallurgie.

Les financements spécifiques prévus par le présent accord pourront s'articuler, le cas échéant, avec les autres sources de financement de l'OPCO 2i.

– Financements de droit commun

Il est rappelé qu'en dehors des financements spécifiques décrits ci-avant, les entreprises peuvent solliciter la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et/ou des salaires afférents aux actions de formation mises en œuvre au profit de leurs salariés, en mobilisant les dispositifs de financement de droit commun que sont : le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de cinquante salariés, le dispositif de période de reconversion dans les conditions définies par les dispositions légales et conventionnelles, etc...

– Autres financements mobilisables

D'autres co-financement pourront être mobilisés, dans la mesure des solutions proposées par la Région Nouvelle Aquitaine ou l'Etat (par exemple, FNE, FSE, ADEC, ...).

Article 3 – Durée de l'accord

Conformément à l'article L. 2222-4 du Code du travail, le présent accord est conclu pour une durée déterminée de deux ans à compter de son entrée en vigueur. Il entre en vigueur à partir du jour qui suit son dépôt, conformément à l'article L. 2261-1 du Code du travail.

Article 4 – Rendez-vous des parties et suivi de l'accord

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Convention collective nationale de la Métallurgie, la CPTN Gironde-Landes assurera le suivi du présent accord.

Dans ce cadre, un bilan d'étape sera réalisé tous les 6 mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, afin d'examiner ses conditions de mise en œuvre.

L'UIMM Gironde-Landes invitera les membres de la CPTN Gironde-Landes à se réunir dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Article 5 – Révision de l'accord

Le présent accord peut être révisé, à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du travail.

La procédure de révision est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque organisation habilitée à négocier l'avenant de révision. A la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apportées au présent accord.

L'invitation à négocier l'avenant de révision est adressée par l'UIMM Gironde-Landes aux organisations syndicales représentatives dans le mois courant à compter de la notification la plus tardive des demandes d'engagement de la procédure de révision.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du Code du travail.

Article 6 – Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que les besoins exprimés par les entreprises de moins de 50 salariés feront l'objet d'une instruction prioritaire et d'un financement majoré en fonction des décisions du CA en vigueur à l'instruction des dossiers et dans la limite des fonds disponibles.

Article 7 – Publicité de l'accord

Les parties signataires s'engagent à promouvoir par tous moyens les dispositions du présent accord auprès des entreprises concernées et de leurs salariés.

1. Notification

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail.

2. Publicité

Le présent accord est, en application de l'article L. 2231-6 du Code du travail, déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

Il fait l'objet d'une demande d'extension dans les conditions prévues par l'article L. 2261-15 du Code du travail.

Le présent accord sera mis à la disposition des entreprises, des instances représentatives du personnel et des salariés, sur le site de l'UIMM (www.uimm.fr) dans les conditions définies par l'article 48 de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 sur l'information et la communication dans la Métallurgie.

Fait à Bruges, en 10 exemplaires

Le 19 janvier 2026

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de la Gironde et des Landes

A signé

Pour :

- ♦ La Syndicat CFDT Métallurgie Aquitaine,

A signé

- ♦ Le Syndicat de la Métallurgie Aquitaine SMAq CFE-CGC,

- ♦ L'Union des Syndicats de Travailleurs de la Métallurgie CGT de la Gironde

- ♦ L'Union des Syndicats de la Métallurgie FORCE OUVRIERE de la Gironde et des Landes

A signé